

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction du stationnement place de la Mairie pour la manifestation « Nettoyons la nature »

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 417-1 à L. 147-13 du chapitre 1^{er} du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur 2 places de stationnement, place de la Mairie, pour permettre l'organisation de la manifestation « Nettoyons la nature » le 22 septembre 2024

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la dépose des containers d'ordures ménagères, pour l'organisation de la manifestation « Nettoyons la nature », le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement, place de la Mairie, du vendredi 20 septembre 2024 au mercredi 2 octobre 2024 inclus.

Article 2 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par le service technique de la mairie.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le responsable du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. le responsable du service technique de la commune de Marles-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 19 septembre 2024

L'adjoint au Maire,



Michel Lacas



